

AR PREFECTURE

016-200070282-20190627-2019_06_01_D-DE
Regu le 18/07/2019

LAVALETTE TUDE DRONNE
communauté de communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

DATE DE LA CONVOCATION

21 JUIN 2019

Séance du 27 JUIN 2019 à 18 heures 30

N°2019 06 01 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'HORTE ET LAVALETTE : BILAN DE LA CONCERTATION

L'an deux mille Dix-neuf, le vingt-sept du mois de Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président s'est assemblé à la salle Henry-Dunant à Montmoreau, sous la Présidence de Monsieur Joël PAPILLAUD.

Présents (51) : M. Michel ANDREU, M. Jean Michel ARVOIR, M. Stéphane BEGUERIE, M. Jean Luc BENEULT, Mme Josiane BODET, M. Jean Michel BOLVIN, M. Joël BONIFACE, M. Francis BROUANT, M. Jean Claude CHEVALIER, M. Christophe DAMOUR, M. Alain DELAUNAY, M. François DI VIRGILIO, M. Jean Michel DROILLARD, M. Pierre DUSSIDOUR, M. Patrick EPAUD, Mme Martine GALLAIS, M. Patrick GALLES, Mme Chantale GOREAU, M. Vincent GUGLIELMINI, M. Jean Paul GUILLON, M. Bernard HERBRETEAU, M. Jean Christophe HORTOLAN, M. Pascal JADAUD, M. Didier JOBIT, M. Bernard LAGARDE, M. Jean Paul LAPORTE, M. Jean Claude LEYMERIE, M. Roland LEZIN, M. Christian LUCAS, M. Jean-Claude MAURY, M. Jacques MERCIER, Mme Mireille NEESER, M. Gaël PANNETIER, M. Joël PAPILLAUD, M. Gilbert PARNAUDEAU, M. Patrice PETIT, M. Jean Jacques PUYDOYEUX, M. Jacky RENAUDIN, M. Alain RIVIERE, M. Eric ROCHER, Mme Carole ROUSSEAU, Mme Muriel SAINT LOUPT, Mme Monique SEBILLAUD, M. Jean François SERVANT, M. Jean-Luc TACHET, Mme Lucette TERRACOL, Mme Nicole TUGAL, M. Claude VAUTOUR, Mme Marylise VELLA FRUGIER, M. Patrick VERGEZ, M. Daniel VINET.

Pouvoirs (08) :

M. Jean Yves AMBAUD à M. Jean Michel BOLVIN
Mme Joëlle BOIZOT à Mme Nicole TUGAL
M. Dany POIRIER à M. Christian LUCAS
M. Joël MOTY à M. Jean-Claude MAURY
M. Jacki Philippe MICHELET à M. Joël PAPILLAUD
M. Michel TOUZEAU à M. Bernard HERBRETEAU
M. Philippe BRUNET à M. Vincent GUGLIELMINI
M. Alain MIKLASZEWSKI à Mme Martine GALLAIS

Absents Excusés (08) :

M. Prith APPASAWMY, M. Pascal BORDE, Mme Jocelyne COUGNAUD, M. Jean Claude CROCHET, Mme Carine DAULON, M. Alain DESERT, Mme Christine LABROUSSE, M. Philippe PELLISSIER.

Secrétaire de séance : Madame Mireille NEESER

Monsieur Pierre DUSSIDOUR, vice-président en charge de l'habitat et de la planification urbaine, rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Horte et Lavalette a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 4 novembre 2013. L'étude a été confiée au groupement Urbanova, Eric Enon paysagiste, Eau Méga, Mitard Baudry (avocat). Elle a démarré le 11 mai 2015.

Le diagnostic a été présenté en réunion publique le 7 janvier 2016.

Conformément à l'article L. 153-12 (ancien article L123-9) du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu par le conseil communautaire, le 4 juillet 2016.

Suivant délibération en date du 24 octobre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Horte et Lavalette a décidé d'intégrer le contenu modernisé du PLU et d'adopter la nouvelle codification pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Suite à la fusion des territoires au 1^{er} janvier 2017, la procédure de l'ancienne Communauté de Communes d'Horte et Lavalette a été reprise par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, compétente en matière de planification.

Monsieur Pierre DUSSIDOUR, vice-président, indique que, conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme (anciennement L300-2 du même code) la délibération du 16 décembre 2013 a défini les modalités de la concertation qui s'est déroulée tout au long de l'élaboration du PLUi, jusqu'à son arrêt.

Les modalités de concertation étaient définies de la façon suivante :

- Information sur les bulletins communautaires et les bulletins municipaux
- Travail avec les communes pour parvenir à un document partagé
- Rapprochement avec l'équipe du SCoT de l'Angoumois afin de bénéficier de son expérience de travail et de ses visions des diverses problématiques qui, dans la grande majorité se retrouvent sur le territoire
- Engagement de démarches de concertation avec la population via notamment l'organisation de réunions publiques
- Mobilisation des enfants et des jeunes du territoire, de la maternelle au collège, sur la thématique « c'est quoi mon territoire ? »

Monsieur Pierre DUSSIDOUR indique que le projet de PLUi a été le fruit d'une longue démarche de travail au sein de la commission urbanisme et de concertation avec les personnes publiques associées, les acteurs et les habitants du territoire. Il met en exergue les points d'échanges et de concertation suivants :

❖ **Participation des élus**

Les élus du territoire ont été amenés à participer activement à la réalisation du PLUi à travers des commissions de travail, comités techniques, des réunions de présentation, des comités de pilotage et des ateliers et rencontres notamment autour de grands thèmes tels que « état des lieux de notre territoire », « lecture de nos paysages », « notre territoire demain »...

❖ **Participation de la population**

Les habitants du territoire ont régulièrement été tenus informés de l'avancement du PLUi :

- Information, à chaque étape clé, par le biais de réunions publiques portant sur :
 - le diagnostic du territoire,
 - la présentation du PADD,
 - la présentation du zonage/ règlement /Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Information via les bulletins communaux, des articles dans la presse locale, le site internet de la CdC
- Information orale relayée par les maires des communes lors de leurs vœux à la population tout au long des quatre années.
- Panneaux d'exposition reprenant les éléments principaux du diagnostic et PADD installés dans des lieux recevant du public

Monsieur Pierre DUSSIDOUR souligne que cette phase de concertation avec la population a mis en exergue des préoccupations et suggestions chères aux habitants et a permis de venir nourrir et enrichir le projet de PLUi.

Il présente une synthèse des principaux sujets ayant été abordés lors des débats avec la population :

- Nécessité de prendre en compte les actions environnementales et touristiques à l'œuvre sur les territoires limitrophes. Il s'agit de trouver une cohérence de protection des continuités écologiques (notamment le long de la vallée de la Nizonne, la protection des tourbières), de part et d'autre des limites administratives. Cela concerne également les continuités de sentiers de découverte de ces espaces.

Prise en compte dans le PLUi : Les services et structures institutionnelles voisines ont été associées à la démarche PLUi (à titre consultatif ou en tant que Personne Publique Associée). C'est le cas, par exemple, du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin. Le projet de PLUi a veillé à traduire une cohérence de traitement à grande échelle, notamment pour la protection des continuités écologiques (inscription dans une trame verte et bleue plus large) et en suivant les objectifs affichés dans le SCoT voisin de l'Angoumois.

- Faire de la lutte contre la vacance, une priorité dans le projet de PLUi, notamment dans le but de redynamiser les cœurs de bourg.

Prise en compte dans le PLUi : Le projet de PLUi a été calibré en prévoyant un objectif de lutte contre la vacance de l'ordre de 50 logements pour les 10 prochaines années. Cet objectif chiffré a été affiché dans le PADD.

- Importance de trouver des règles permettant une bonne intégration des nouvelles constructions agricoles

Prise en compte dans le PLUi : Au niveau des dispositions communes à toutes les zones du PLUi a été rédigée une règle générale prescrivant la nécessaire bonne intégration des nouvelles constructions (dans une perception lointaine ou rapprochée). Une règle spécifique sur la teinte des bardages est également prévue. Au niveau du zonage, un secteur spécifique « secteur Ap » a été délimité, avec des règles de constructibilité plus strictes, afin de préserver les perspectives et vues les plus remarquables du territoire.

- La réhabilitation du patrimoine ancien est souvent difficile et coûteuse au regard des contraintes patrimoniales (Architecte des Bâtiments de France). Il ne faudrait pas que le règlement du PLUi complique encore davantage cela et soit trop contraignant.

Prise en compte dans le PLUi : Au niveau des dispositions communes à toutes les zones du PLUi, ont été rédigées des règles générales et adaptées pour permettre d'encadrer, de manière générale, la réhabilitation des bâtiments anciens en pierre (règles sur les caractéristiques des ouvertures, toitures, qualité des matériaux). Ces règles restent générales et adaptées au territoire, dans le but d'encourager à une réhabilitation qualitative, sans pour autant être coûteuse, mais respectueuse des principales caractéristiques locales. Pour la commune de Villebois-Lavalette, c'est le règlement de l'AVAP

(Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) qui s'appliquera plus particulièrement. A noter que le PLUi et l'AVAP ont été conçus en même temps et dans un souci de cohérence.

- Importance du maintien du commerce en dehors du pôle central de Villebois-Lavalette.

Prise en compte dans le PLUi : Le projet de PLUi autorise, au sein du règlement des zones urbaines des bourgs de toutes les communes, la destination « commerce et activités de service ». De plus, le PLUi a programmé le développement de nouvelles zones à urbaniser en s'appuyant sur les bourgs et leur niveau d'équipement, dans l'objectif de permettre, à minima, un maintien des commerces et services/équipements en place.

- Trouver des solutions pour capter les touristes de passage.

Prise en compte dans le PLUi : Le projet de PLUi autorise, au sein du règlement des zones urbaines des bourgs de toutes les communes, la destination « commerce et activité de service » qui regroupe des sous-destinations en lien avec l'accueil touristique (hébergement hôtelier, restauration ...). Le projet prévoit également des STECAL spécifiques pour des projets touristiques trouvant place au sein des zones naturelles (notamment hébergement insolite ...). Des emplacements réservés ont également été délimités de manière à faciliter l'accessibilité à certains sites à fort potentiel touristique (église monolithe, site de la Quina, piscine communautaire ...).

- Nécessité de ne pas concentrer uniquement l'urbanisation sur les bourgs, mais de permettre aussi aux villages d'être constructibles.

Prise en compte dans le PLUi : Le projet de PLUi a identifié certains villages/hameaux pouvant se densifier (en restant dans l'emprise des enveloppes existantes), et ce, suivant des critères spécifiques (taille, accessibilité des axes structurants, ...). Au-delà des villages, le PLUi identifie des possibles changements de destination des anciens bâtiments agricoles en zone Agricole ou Naturelle, permettant le développement de nouveaux logements sur le territoire, au-delà des bourgs.

❖ Participation des enfants et jeunes du territoire

Les services Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes se sont mobilisés pour engager des démarches de sensibilisation de la jeunesse locale sur la thématique « c'est quoi mon territoire ? »

Exemples : découverte du patrimoine local, découverte du territoire à travers des camps vélo ou randonnée pédestre, participation à des animations locales.

❖ Participation des acteurs du territoire

Les acteurs du territoire ont été concertés et associés à la démarche PLUi par le biais de rencontres thématiques : acteurs économiques, tissu associatif, monde agricole

❖ Echanges et rencontres avec les Personnes Publiques Associées

Les Personnes Publiques Associées ont été réunies à plusieurs reprises aux étapes clés du dossier diagnostic, PADD, OAP / zonage / règlement. Des rencontres sur le terrain avec la Chambre d'Agriculture ont également eu lieu.

❖ Coopération avec le SCoT de l'Angoumois

Dès le démarrage de la démarche PLUi, une convention de partenariat a été signée avec le Syndicat Mixte de l'Angoumois (SMA), porteur de la démarche SCoT de l'Angoumois afin d'arrêter les modalités d'un accompagnement technique et opérationnel apporté par le SMA à la Communauté de Communes tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi.

Monsieur Pierre DUSSIDOUR indique qu'à cette étape de la procédure, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées est déclarée close.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16

Vu les articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les modalités d'exercice de la compétence en matière d'élaboration de « documents d'urbanisme »,

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération de l'ex Communauté de Communes d'Horte et Lavalette en date du 16 décembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Horte et Lavalette a décidé d'intégrer le contenu modernisé du PLU et d'adopter la nouvelle codification pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion des anciennes communautés de communes Tude et Dronne et Horte et Lavalette,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 4 juillet 2016 au sein du conseil communautaire

Vu le bilan de la concertation dressé dans la présente délibération et l'annexe jointe,

Considérant que cette concertation a permis d'intégrer dans les documents constitutifs du PLUi les préoccupations des habitants,

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi,

Monsieur Pierre DUSSIDOUR, vice-président en charge de la planification urbaine propose :

- **DE CONSTATER** que les modalités de concertation fixées par délibération du 16 décembre 2013 ont été respectées ;
- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de l'élaboration du PLUi d'Horte et Lavalette
- **DE CLORE** la phase de concertation.

AR PREFECTURE

016-200070282-20190627-2019_06_01_D-DE
Regu le 18/07/2019

Mme Marylise VELLA FRUGIER, M. Didier JOBIT, M. Patrice PETIT, M. Jean-Michel ARVOIR et M. Jean-Luc BENEULT ne prennent pas part au vote.

Vu l'exposé de Monsieur Pierre DUSSIDOUR,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité (53 pour, 0 contre, 1 abstention), approuve les propositions de Monsieur Pierre DUSSIDOUR.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique à laquelle sera soumis le projet avant son approbation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne ainsi que dans l'ensemble des mairies concernées.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

POUR EXTRAIT CONFORME

Joël PAPILLAUD

**Président de la Communauté de
Communes Lavalette Tude Dronne**

